

Commune de PRIMARETTE

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal d'arrêt de la révi-
sion du PLU.
En date du

Le Maire,

3- Orientations d'aménagement



Article L 123-5 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement sont opposables aux tiers. Tout projet de construction ou d'aménagement doit être compatible avec les orientations d'aménagement relatives au quartier ou au secteur où se situe le projet. Cette compatibilité s'apprécie lors de l'instruction.

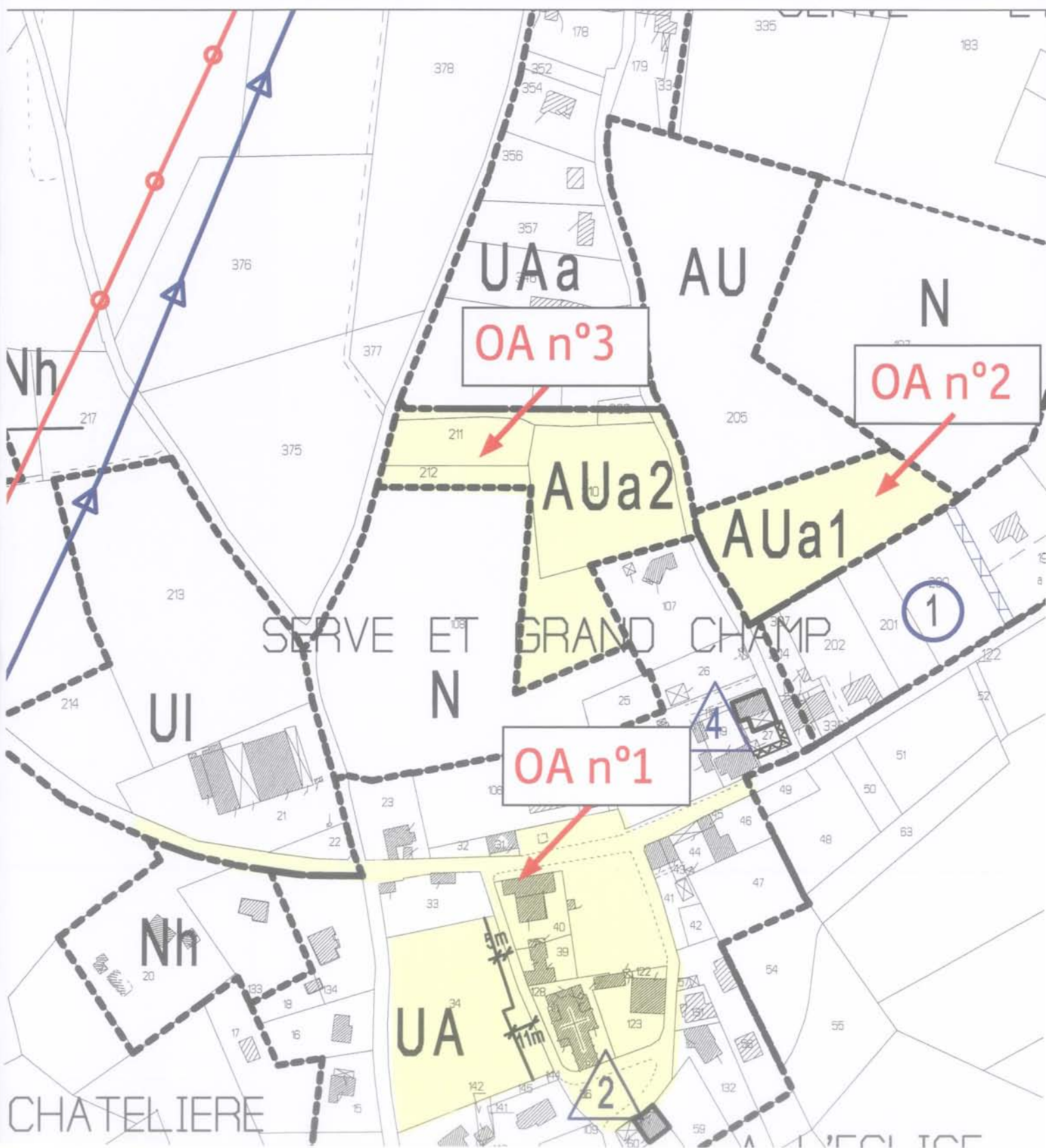
3 orientations d'aménagement localisées sur le plan ci-contre :

concerne la zone UA Centre village - Eglise ;

concerne la zone AUa1 de Serve et Grand Champ (zone Est)

concerne la zone AUa2 de Serve et Grand Champ (zone Ouest).

Planche de localisation des orientations d'aménagement



SECTEUR CENTRE VILLAGE - EGLISE

Orientation d'Aménagement

Commune de PRIMARETTE

Novembre 2006

Echelle 1:1 000ème



Légende :



Espace dédié à :

- de l'habitat (dont une partie en habitat social en location et en accession sociale) de types collectif et/ou intermédiaire, sur 3 niveaux maximum (R+2)
- un ou plusieurs commerces
- des activités économiques non nuisantes et à de nouveaux équipements publics



Aménagement - requalification des espaces publics du centre village



Aménagement de sécurité du CD 85 et

partie de la VC 1 dans la traversée du centre du village



Voie de desserte à créer reliant obligatoirement les voies existantes (tracé exact à préciser)



Cheminement piétonnier à créer reliant le quartier ouest, le secteur de l'église, à la place du village et aux équipements publics (écoles, terrain de boules)



Mur existant en galets roulés, à conserver



Implantation des futures constructions ou des murs de clôtures, sur le trait dessiné en retrait de 5 m par rapport à l'alignement existant

R = 11 m : recul des futures constructions, à respecter (dégagement et requalification de l'espace à l'ouest de l'église : aménagement d'un espace public et de stationnements plantés)



Haie à conserver



Alignement d'arbres à planter

SECTEUR DE SERVE ET GRAND CHAMP (zone Est) - Zone AUa1

Orientation d'Aménagement

Commune de PRIMARETTE

Novembre 2006

Echelle 1:1 000ème



Légende :



Secteur dédié à de l'habitat intermédiaire (le gabarit des constructions futures devra être proche de l'habitat du centre village - les implantations des constructions se feront en partie haute de la zone, parallèlement aux courbes de niveau)



Voie de desserte à créer



Bassin de rétention des eaux pluviales à aménager à l'échelle de l'opération - Gestion complémentaire des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle (citerne, bassin...)



Rejet dans le réseau d'eaux pluviales



Cheminements piétonniers à créer reliant le secteur Est de Serve et Grand Champ au village via le secteur Ouest de Serve et Grand Champ



Murets bas accompagnant la pente et prolongeant la continuité bâtie du village sur ce secteur



Courbes de niveaux

SÉCTEUR DE SERVE ET GRAND CHAMP - Zone AUa2

Orientation d'Aménagement

Commune de PRIMARETTE

Février 2007

Echelle 1:1 000ème

